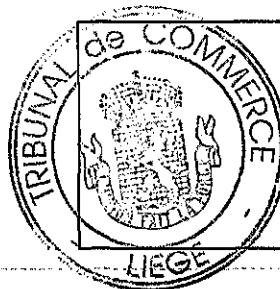


VOLET B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré:
Mon
be

18141455

Déposé au greffe du
Tribunal de commerce de Liège
Division Verviers

12 SEP. 2018

Le greffier,
Greffe

N° d'entreprise : 0415.114.171

Dénomination

(en entier) : **TRANSPORTS MARCEL BAGUETTE**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 4890 THIMISTER-CLERMONT (Clermont-sur-Berwinne) rue Bruyères 2

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : MODIFICATIONS STATUTAIRES, changement de dénomination sociale.
MANDAT, nomination d'un représentant permanent**

D'un procès-verbal dressé par Maître Audrey BROUN, notaire de résidence à Dison (Premier canton de Verviers), en date du vingt-et-un août deux mille dix-huit (21/08/2018), en cours d'enregistrement, il résulte ce qui suit :

Primo.

La société a adopté une nouvelle dénomination. (suppression du prénom)

La société est désormais dénommée « TRANSPORTS BAGUETTE », de manière telle que l'article un des statuts est coordonné comme suit :

« ARTICLE UN. DÉNOMINATION. FORME JURIDIQUE

La société est dénommée: « TRANSPORTS BAGUETTE ».

Elle a pris cette dénomination par décision de l'assemblée générale du vingt et un août deux mille dix-huit.

Elle a existé sous la dénomination de « TRANSPORTS MARCEL BAGUETTE »

Elle existe sous la forme de société privée à responsabilité limitée.

Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commandes et autres documents émanant de la société devront contenir les mentions prévues à l'article septante-huit du code des sociétés. »

Secundo

L'assemblée a constaté, pour une nouvelle publicité vu le temps passé, qu'à ce jour la société n'a qu'un seul gérant, qui est un gérant statutaire, Monsieur BAGUETTE Marcel Lucien Eli Corneli Ghislain, né à Clermont (sur-Berwinne) le vingt décembre mil neuf cent cinquante-neuf (20/12/1959) dont le mandat (statutaire) a pris cours le 10/11/1982. Son mandat se poursuit sans discontinuité depuis lors.

Tertio.

Sans aucun changement de fond, l'article douze des statuts a été réécrit comme suit :

« Article douze. Liquidation.

En cas de dissolution, la liquidation de la société s'effectuera à l'intervention d'un un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale et dont la nomination aura dûment été confirmée par le président du Tribunal de Commerce compétent, conformément à la loi du 19/03/2012.

Le ou les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus prévus par l'article cent quatre-vingt-six (186) du code des sociétés.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert tout d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts sociales. Si les parts ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions rétablissent l'équilibre en mettant toutes les parts sur pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des parts libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les parts. L'assemblée générale garde toutefois le pouvoir d'attribuer des tantièmes à la gérance »

Quarto

A été nommé aux fonctions de représentant permanent de la société, pour représenter la société dans tous les mandats principaux ou délégués qu'elle sera amenée à exercer dans les organes de toutes autres sociétés ou personnes morales, et ce pour une durée illimitée en tout temps révocable par l'assemblée générale,

Monsieur BAGUETTE Marcel Lucien Eli Corneli Ghislain, né le 20/12/1959 qui a accepté ce mandat.

Ce mandat sera gratuit.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/09/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CERTIFIÉ CONFORME,

Déposé avec le présent extrait :

- une expédition de l'acte ;
- les statuts coordonnés.

La signataire, la Notaire Audrey BROUN, de résidence à Dison,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/09/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature